

9^e



RALLYE
AUTOMOBILE
INTERNATIONAL
ET 7^e NATIONAL
BAYONNE
COTE BASQUE

28 et 29 Septembre 1968

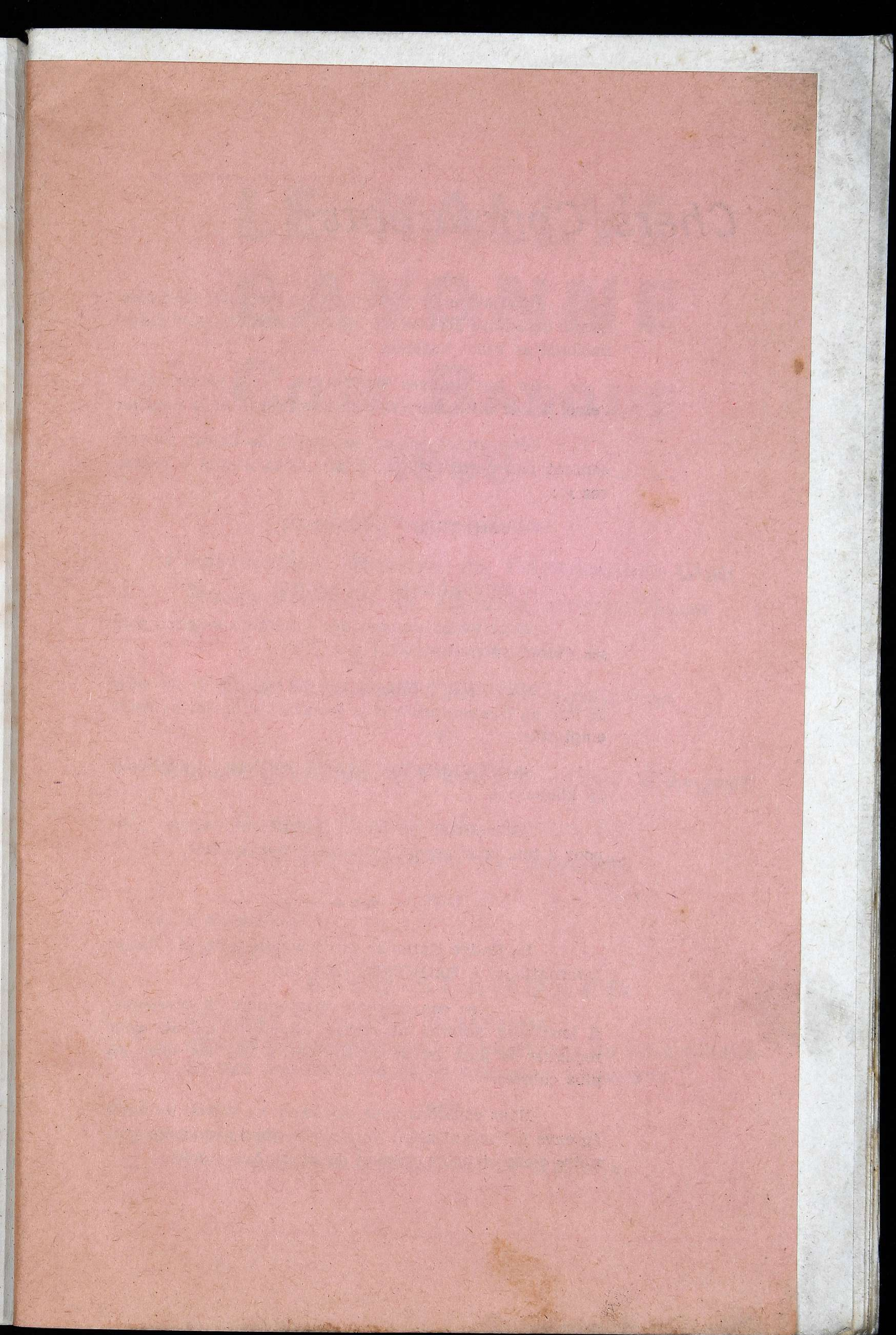


**METTEZ UN TIGRE
DANS VOTRE MOTEUR!**



découvrez la super-puissance

d'Esso Extra Supercarburant!



Chers Concurrents,

Nous avons le plaisir de vous présenter les Règlements du Rallye BAYONNE - COTE BASQUE, IX^{mq} International et VII^{mq} National.

De nos Rallyes précédents, nous avons repris l'essentiel de l'itinéraire et conservé l'esprit et la formule.

Cette année encore, les étapes de liaison ne présentent pas de difficultés, à part deux étapes « sélectives » :

— BAGNERES - LUGAGNAN

et

— BETHARRAM - ARBEOST

Nous avons accordé des « temps allongés » pour les étapes suivantes :

MENDIVE - SAINT-CHRISTAU : 1 h 30 pour 70 km, en compensation d'un tronçon de 11 km de route empierrée.

SAINT-CHRISTAU - EAUX-BONNES : 1 h 20 pour 35 kilomètres.

BAGNERES (entrée) - BAGNERES (sortie) : 40' pour 2 km, pour permettre tous ravitaillements.

Le Rallye National quittera l'itinéraire du Rallye International à BAGNERES (300 km).

Les concurrents disputeront 5 épreuves. Il leur sera accordé un temps largement calculé pour regagner le parc fermé de BAYONNE par les voies les plus courtes.

Nous espérons vous retrouver au départ de cette épreuve à l'organisation de laquelle nous apportons tout notre cœur et notre passion du Sport Automobile.

LE RALLYE BAYONNE COTE BASQUE

1968

est organisé par

**l'Association Sportive de l'Automobile-Club
Basco-Béarnais et l'Ecurie Adour-Océan**

en collaboration avec le

Real Automovil-Club de Guipuzcoa

et

l'Automobile-Club des Landes - Côte d'Argent

sous le Haut Patronage de

la Municipalité de Bayonne

Avec le concours de :

LA SOCIETE

ESSO-STANDARD

SYNDICAT D'INITIATIVE DE BAYONNE

COMITE DE COORDINATION TOURISTIQUE DU PAYS BASQUE

ET DES ANNONCEURS DE LA PRESENTE BROCHURE

Sous l'amical patronage de

LA PRESSE LOCALE, REGIONALE ET SPORTIVE



ESSO-STANDARD

SYNDICAT D'INITIATIVE DE BAYONNE
COMITE DE COORDINATION TOURISTIQUE DU PAYS BASQUE
ET DES ANNONCEURS DE LA PRESSE BROCHURE

LA PRESSE LOCALE REGIONALE ET SPORTIVE
sous l'impulsion patronale de



"PARADIS

RETROUVÉ"



COTE BASQUE PAYS BASQUE

MER VIVIFIANTE et MONTAGNE APAISANTE

Le chapelet de ses plages pour tous les goûts :

HOSSEGOR — CAPBRETON — BAYONNE — ANGLET
BIARRITZ — BIDART — GUETHARY — SAINT-JEAN-DE-LUZ
CIBOURE — HENDAYE

Ses villages basques en fête :

ASCAIN — BAIGORRY — BIDACHE — CAMBO — ESPELETTE
HASPARREN — LICQ-ATHEREY — LOUHOSOA — MAULEON
SAINT-PALAIS — SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, — SAINT-PEE
SARE — TARDETS — URRUGNE — URT — USTARITZ

Fêtes Folkloriques - Danses Basques - Gastronomie - Chasse
à la Palombe - Pêche à la Truite - Ses rivières, ses torrents

Excursions en Montagne - Rallye des Cimes en Jepp

Forêt d'Iraty - Rallye Automobile Bayonne-Côte Basque

Multiples liaisons directes avec Lourdes et l'Espagne

Par fer : à 6 h 15 de Paris .. Avions avec Paris, Londres et Nice



Pour tous renseignements : Comité de Coordination Touristique,
Cité Administrative, **BIARRITZ** et Syndicats d'Initiative locaux

COMITÉ D'HONNEUR

MM. H. LOUSTALAN, Président de la l'A.C.B.B.

Guy PETIT, Sénateur-Maire de Biarritz

Docteur GRENET, Maire de Bayonne

le Comte de MARCY, Président de l'A.C.
des Landes

F. ZAPPINO, Président du Real-Automovil-
Club de Guipuzcoa

H. VIRMOUX, Président de l'A.S. de
l'A.C.B.B.

P. MORAS, Président de l'A.S. de l'A.C.
des Landes

La Société **ESSO-STANDARD**

L. ARTÉON & FILS

JOAILLIERS - ORFEVRES

FABRICANT

Fondée en 1840

COMPTEURS SPORT AU 1/5 ET 1/10

Tél. : 25-01-42

11, Rue Orbe

BAYONNE

PALMARES RALLYE INTERNATIONAL

BAYONNE - COTE BASQUE

1953

1. **CANTET - SERS (Panhard)**
2. **DOMINGUE - VIRMOUX**
(Panhard)
3. **PUYO - GELE (Citroën)**
4. **NOGUES - LAFONTAINE**
(4 CV Renault)
5. **FREDMESCH - AMY (Porsche)**

1955

1. **DORE - MENOT (D.B. Panhard)**
2. **BLUM - LEMBEYRE**
(Panhard 850)
3. **JAUSON - BAYOU**
(Alfa 1900 TI)
4. **DUCASSE - LARREGAIN**
(D.K.W. F 91)
5. **PUYO - GELE (D.K.W. F 91)**

1962

1. **GARDINIER - ROUSILLE**
(D.K.W. F 11)
2. **VERDOUX - BERGES**
(D.B. Panhard)
3. **CULLI - VIDAL (Austin-Cooper)**
4. **GARCIA - DELGADO**
(B.M.W. 700 S)
5. **MAUREL - MAUREL**
(Citroën DS 19)

1963

TOURISME :

1. **JAUSON - ANTONIN**
(Morris-Cooper)
2. **TORGUE - PEYRESAUBES**
(D.K.W. F 12)
3. **TROSCH - MERKS**
(Austin-Cooper)

GRAND TOURISME :

1. **GELE - LOIZE (D.K.W. F 12)**
2. **DELALANDE - CAMPUZAN**
(Alfa T I)
3. **RISPAL - BOUVIER**
(Renault-Rispal)

1964

TOURISME :

1. **TOMAS - PRAT (Morris Cooper)**

2. **LARRIEU - ROUSSILLE**
(Morris-Cooper)
3. **DE TRACY - CELICE**
(Morris Cooper)

GRAND TOURISME :

1. **ROUEYLOU - PERAMOND**
(Porsche GTS)
2. **VERDOUX - VIAU (Alpine)**
3. **LABEYRIE - M^{lle} GOLFIER**
(Renault Dauphine)

1965

TOURISME :

1. **FARJON - BENOIT**
(Ford Cortina Lotus)
2. **LAURENT - M^{lle} FOUGEREY**
(Daf)
3. **AUBLET - M^{lle} RIVES**
(B.M.C. Cooper S)

GRAND TOURISME :

1. **MASON - DEBELLERIVE**
(Sunbeam)
2. **BUCHET - FERRAND**
(Porsche 914)
3. **LABEYRIE - M^{lle} PATOU**
(R 8 Gordini)

1966

Classement Général Scratch

1. **LARROUSSE - SAGE (N.S.U.)**
2. **MOISSET - JALABERT**
(Cooper C)
3. **RAYNAUD - SABATIE (Alpine)**
4. **BILLARD - BATESTI (Alpine)**
5. **CHASSEUIL - STOIKOVITCH**
(N.S.U.)

1967

(Général Scratch)

1. **LARROUSSE - CALLEWAERT**
(Alpine)
2. **ANDRUET - TODT (Alpine)**
3. **GABAN - COLYNS (Porsche)**
4. **BUCHET - SINGER (Porsche)**
5. **GREDER - BARNICHE**
(Camaro)

PALMARES RALLYE NATIONAL BAYONNE - COTE BASQUE

1962

1. VILLANUEVA - CORRIHONS
(Citroën DS 19)
2. POUX - NURET
(Renault Dauphine)
3. BERGHOLZ - SAYO
(Renault Dauphine)

1963

1. FARJON - PELATAN
(Alfa Giulietta TI)
2. BONNEMAISON - LOUSTAU-
DAUDINE (Austin-Cooper)
3. LANGLOIS - AMBERDY
(Renault Dauphine)

1964

1. BARON - M^{lle} PATOUX
(Ford Cortina)
2. FONTES - ORTET
(René Bonnet Djet)
3. RAYNAUD - SABATIE (Alpine)

1965

1. BAJOL - M^{me} BAJOL
(B.M.C. Cooper)
2. SABATIE - RAGAZ
(R 8 Gordini)
3. BONNET - ALOY (R 8 Gordini)

1966

Classement Général Scratch

1. PEDARRIBES - GRILLET
(Matra)
2. GENTIS - P OIZAT (Alpine)
3. QUIRAC - MINVIELLE
(Alfa Giulia)

1967

Classement Général Scratch

1. GENTIS - POIZAT (Alpine)
2. EGRETAUD - ROLLAND
(Alpine)
3. DESANDRE - COLLIN
(Porsche)

Démonstration et essai

GARAGE LORE



TÉL. 25.90.12

64 - ANGLET

relais de la carburation
mise au point carburateurs - allumage

— TOUTES MARQUES —

raymond bru

ex-metteur au point de la société solex

17, Rue Vieille-Boucherie — BAYONNE — Tél. 25-13-85

ÉCURIE ADOUR-OCÉAN

Président d'Honneur	Docteur Henri GRENET
Membres d'Honneur	M. Henri LOUSTALAN M. Raymond JULLIEN M. André OLIBET M. Henri VIRMOUX
Président	Philippe GARDINIER
Vice-Présidents	Jean PERISSE Jean BACQUE Pierre DURRUTY
Secrétaire Général	Claude MARQUE
Secrétaire Général Adjoint	Pierre COLLIN
Trésorier Général	Jean-Claude CORNET
Membres du Conseil	Docteur BARAS Jo BRANQUET Pierre CHARLES Jean-Paul COUSSEAU Miguel DUCASSE Bernard LEPELLETIER

L'Ecurie Adour-Océan fait partie du groupement Pyrénées-Atlantique

FIAT

GARAGE DU PALAIS, BIARRITZ
CONCESSIONNAIRE
GARAGE DAVERAT, BAYONNE
AGENT LOCAL
GARAGE BASQUE, St-JEAN-DE-LUZ
AGENT LOCAL

ÉCURIE ADOUR-OCEAN



L'Écurie Adour-Océan fait partie du groupement Pyrénées-Atlantiques

F I A T

GARAGE DU PALAIS, BIARRITZ
CONCESSIONNAIRE

GARAGE DAVERAT, BAYONNE
AGENT LOCAL

GARAGE BASQUE, SEJAN-DE-LUZ
AGENT LOCAL

IX^e RALLYE INTERNATIONAL

BAYONNE - COTE BASQUE

REGLEMENT

Article premier. — L'Association Sportive de l'Automobile-Club Basco-Béarnais organise, les 28 et 29 septembre 1968, une épreuve internationale de tourisme et de régularité dénommée :

IX^{me} RALLYE INTERNATIONAL BAYONNE - COTE BASQUE

Le présent Règlement a été approuvé par la F.F.S.A. le 7-8-68, sous le numéro 131.

Cette épreuve est qualificative pour le championnat de France des Conducteurs avec le coefficient 3. Elle compte également pour le Challenge KLEBER COLOMBES (coefficient 2), pour le trophée CEIDA N.S.U., pour le Challenge BAYONNE - SAN SEBASTIAN établi sur les Rallyes BAYONNE - COTE BASQUE et VASCO-NAVARRO, et pour de nombreux autres challenges.

Article 2. — Le IX^{me} Rallye International BAYONNE - COTE BASQUE est organisé conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la F.I.A., aux règlements généraux de la F.F.S.A. et du présent Règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Article 3. — CODE DE LA ROUTE. — Pendant toute la durée du Rallye, les concurrents devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des villes et localités traversées.

Tout conducteur qui ne tiendrait pas compte des prescriptions ci-dessus encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Article 4. — CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES. — Le IX^{me} Rallye International BAYONNE - COTE BASQUE est ouvert aux voitures définies dans le Règlement International (Annexe « J » du Code Sportif).

Le nombre des participants ne pourra être supérieur à 60.

Seules seront admises les voitures régulièrement et individuellement immatriculées y compris les voitures « TT » rouge à l'exclusion de toutes les autres, telles en France, W, WW, etc...

Les concurrents devront présenter, à la vérification, la fiche d'homologation de leur véhicule.

JAGUAR - LOTUS - DAIMLER

Exposition, renseignements, essais :

Garage MARMANDE

Route de Pau

64 - BAYONNE ——— Tél. 25-05-61

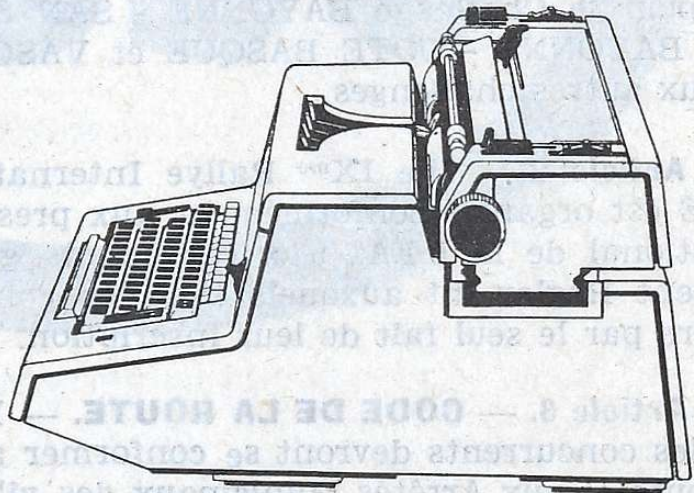
Importateur - Distributeur :

ROYAL-ELYSÉES

80, Rue de Longchamp

PARIS XV^{me} - Tél. : PAS.19-44 ou 60-05

olivetti tekne 3



Avec la TEKNE 3 débute une ère nouvelle dans l'histoire de l'écriture. L'avènement des machines à écrire électriques a fait figure, en son temps, de révolution par rapport aux machines à écrire mécaniques. On peut en dire autant de la TEKNE 3 comparée aux machines à écrire électriques traditionnelles. Ecrire avec la TEKNE 3 est la seule façon de se rendre compte de la nouveauté de sa conception.

Éts DULONG

8, rue Gramont

(B.-P.) BAYONNE (64)

Téléphone 25.30.00

et Satellite Magasin - 1, Rue Jean-Bart - BIARRITZ

Article 5. — GROUPES. — Cette épreuve est ouverte aux groupes de voitures ci-après définis à l'annexe « J » du Code Sportif International.

SERIE A

— Groupe 1 : voitures de tourisme de série (5.000 exemplaires).

SERIE B

— Groupe 2 : voitures de tourisme (1.000 exemplaires).

— Groupe 5 : voitures de tourisme spéciales.

SERIE C

— Groupe 3 : voitures de grand tourisme (500 exemplaires).

SERIE D

— Groupe 4 : voitures de sport (50 exemplaires).

— Groupe 6 : voitures de sport prototypes.

N. B. — Dans la Série A, ne peuvent être admises, conformément à l'article 257 du Code Sportif International, que les voitures dont les modèles sont en cours et n'ont pas été abandonnés depuis plus de quatre ans.

Article 6. — CLASSES. — Les voitures sont réparties dans les classes de cylindres suivantes :

SERIES A et B

Classe 1 : de 0 à 700 cc.

2 : de 701 à 1000 cc.

3 : de 1001 à 1300 cc.

4 : de 1301 à 1600 cc.

5 : de 1601 à 2500 cc.

6 : plus de 2501 cc.

SERIES C et D

Classe 1 : de 0 à 1000 cc.

2 : de 1001 à 1300 cc.

3 : de 1301 à 1600 cc.

4 : de 1601 à 2000 cc.

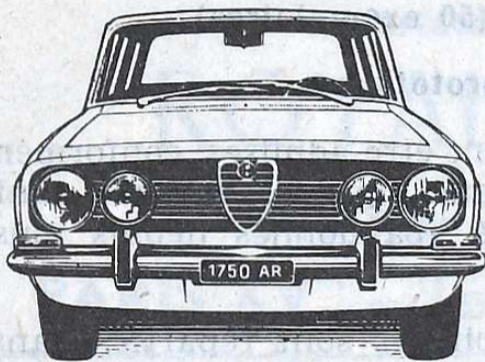
5 : plus de 2001 cc.

Article 7. — PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. — MISE EN MARCHE AUTOMATIQUE. — ROUES DE SECOURS. — Une protection efficace devra être placée dans tous les véhicules entre le moteur et la place du conducteur pour éviter la projection des flammes en cas d'incendie dans la partie avant de la voiture.

Chaque concurrent devra avoir à son bord un extincteur en état de fonctionnement pendant toute la durée de l'épreuve.

La mise en marche automatique en état de fonctionnement est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Face à la nouvelle Alfa



restez objectif !

GIULIA SUPER

Berline 4 portes - 5/6 places
moteur 1570 cc - 4 cylindres
en ligne à double arbre à ca-
mes en tête - 9 cv fiscaux -
112 cv SAE - 5 vitesses syn-
chronisées (+ marche arriè-
re) - 4 freins à disque assis-
tés - poids à vide : 1000 kg -
vitesse maximum : plus de
175 km/h.

Ne vous refusez pas le plaisir
d'un essai : nous tenons à
votre disposition l'un des
modèles de la gamme 1967
Alfa Romeo.

alfa romeo
Georges DEBUSSY

38-40, avenue Reine Victoria
Quartier Eglise St-Charles
64 - BIARRITZ - Tél. 24-07-23

Banque Industrielle et Commerciale
du Sud-Ouest

B. I. C. S. O.

Agence à BAYONNE, 17, rue Thiers

» » 20, place de la République.

» SAINT-JEAN-DE-LUZ, boulevard Victor-Hugo.

Bureau de change à BEHOBIE.

Les Banques régionales de CREDIT POPULAIRE
assurent tous les services de banque :

CREDITS A MOYEN TERME — CREDITS IMMOBILIERS

BOURSE

Utilisez le « Chèque-Essence », accepté par tous les pompistes.

Vous roulez sans avoir à réserver l'argent liquide
des frais de route.

Les concurrents auront droit à deux roues de rechange, lesquelles devront être installées à l'emplacement prévu à cet effet. En aucun cas, les roues de rechanges ne pourront être mises aux places des passagers, que ces places soient occupées ou non.

Article 8. — PROGRAMME DU RALLYE. — Le IX^{me} Rallye International BAYONNE - COTE BASQUE comprend :

- 1° Des secteurs de liaison : au total : 595 km ;
 - 2° Quatre étapes spéciales chronométrées : au total : 50 km ;
 - 3° Quatre courses de côtes : au total : 40 km ;
- Soit au total 90 km d'épreuves de classement.

Article 9. — CLASSEMENTS. — Il sera établi :

- 1) Un classement général scratch (Séries A, B, C et D confondues), doté de coupes.
- 2) Un classement scratch pour la Série A, doté de prix en espèces.
- 3) Un classement scratch pour la Série B, doté de prix en espèces.
- 4) Un classement scratch pour la Série C, doté de prix en espèces.
- 5) Un classement scratch pour la Série D, doté de prix en espèces.
- 6) Un classement dans chaque classe de chaque série, prévue à l'article 6.

Les classements s'obtiendront par addition des temps de pénalisation encourus :

- a) en vertu de l'article 24 ;
- b) dans les étapes de liaison décomptés en minutes ;
- c) dans les étapes chronométrées et les courses de côte, en fonction des temps réalisés en minutes, secondes et cinquièmes de seconde.

En cas d'ex æquo éventuels, ceux-ci seront classés dans l'ordre croissant des temps scratch réalisés à la course d'Aubisque, le meilleur temps étant classé en tête.

La course de côte du Soulor départagera dans les mêmes conditions et en deuxième lieu, les ex æquo qui pourraient subsister.

Article 10. — ENGAGEMENTS. — Les demandes d'engagement seront reçues à partir de la parution du présent règlement et jusqu'au 21 Septembre à 24 heures, aux adresses suivantes :

soit :

AUTOMOBILE-CLUB BASCO-BEARNAIS
Résidence d'Albe, avenue Foch — 64 - BAYONNE.

soit :

REAL AUTOMOVIL-CLUB DE GUIPUZCOA
Plaza de Oquendo — SAN SEBASTIAN (Espagne).

Toute demande, pour être valable, devra être établie en conformité avec le bulletin joint au présent règlement. Toute omission ou fausse indication concernant en particulier les caractéristiques du véhicule entraînera la mise hors course du concurrent sans préjudice des sanctions plus sévères qui pourraient être demandées à la F.F.S.A. en cas de fraude caractérisée.

**tout
va bien
mieux
avec
Coca-Cola**



BULLETINS D'ENGAGEMENT AUX EPREUVES. — Les bulletins d'engagement devront obligatoirement porter la mention suivante, datée et revêtue de la signature du conducteur engagé :

« Le conducteur soussigné déclare sur l'honneur qu'il n'est pas, à ce jour, sous le coup d'une suspension du permis de conduire et s'engage à renoncer à sa participation à l'épreuve au cas où il se trouverait dans cette situation au moment de son déroulement. »

Cette disposition est applicable à dater du 1^{er} janvier 1968.

Le montant de la participation aux frais comprenant l'assurance garantissant la responsabilité civile des concurrents comme indiqué à l'article 13, est fixé à 450 francs et devra obligatoirement être adressé aux organisateurs en même temps que la demande d'engagement, par chèque bancaire ou mandat-poste à l'ordre de l'AMICALE BASQUE AUTOMOBILE - BAYONNE.

Cette participation aux frais restera acquise aux organisateurs même si le concurrent ne prend pas le départ. Toutefois, une partie de la participation, et notamment celle correspondant à des frais non exposés, pourra être remboursée. La totalité ne sera remboursée que dans le cas de refus d'un engagement ou d'annulation de l'épreuve.

Article 11. — LICENCES. — Tous les concurrents et conducteurs devront obligatoirement être en possession des licences internationales valables pour l'année 1968 délivrées par la F.F.S.A. et, pour les concurrents étrangers, par leur Club National.

La licence du concurrent et celle du conducteur pourront être établies au nom de la même personne si la voiture est pilotée par le concurrent lui-même.

Les conducteurs français, titulaires d'une licence internationale de deuxième conducteur ne sont pas autorisés à piloter dans les épreuves annexes.

Les licences, ainsi que les permis de conduire des conducteurs devront être produits au moment de la vérification, le 28 Septembre 1968, faute de quoi le concurrent ne pourra prendre le départ.

Il est rappelé aux concurrents étrangers qu'ils ne peuvent prendre part à cette épreuve qu'avec l'autorisation de leur Club National et qu'ils devront lui soumettre, pour visa, leur formule d'engagement avant de l'adresser aux organisateurs.

Article 12. — CONCURRENTS - CONDUCTEURS. — L'équipage devra comprendre à bord, deux conducteurs licenciés. Il ne sera pas admis d'autre passager.

Article 13. — ASSURANCES. — Conformément aux prescriptions de l'article 5 du décret du 18 Octobre 1955 et du décret du 1^{er} Décembre 1959, l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE-CLUB BASCO-BEARNAIS contractera une police d'assurance garantissant en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus en cours d'épreuve :

1°) Les conséquences de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs, ou aux concurrents, du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, mais seulement pour ces derniers lorsqu'il s'agit d'épreuves ne comportant pas sur la totalité de leur parcours, un usage privatif.

**POUR VOS PROBLEMES
DE TRANSPORT !!!
POUR VOS DEMENAGEMENTS !!!**

CELHAY

ZONE INDUSTRIELLE — TARNOS

Tél. : 25-31-06 — 25-45-86 - 87

LYON — Tél. 51-01-71 Lignes groupées

LE FARNIÉ

Direction : R. TORTI

RESTAURANT — AMERICAN BAR

FACE A LA MAIRIE

BAYONNE — Tél. 25-04-37

TAPIE

CHEMISIER

BAYONNE — (Tél. 25-05-41)

SAINT - JEAN - DE - LUZ

P A U — (Tél. 27-46-13)

2°) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve ou envers leurs ayant-droit, du fait des dommages corporels ou matériels causés auxdits agents.

3°) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat aux départements et aux communes, pour tous les dommages causés aux tiers par des fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisateur ou leur matériel.

Les conditions générales de la police stipuleront notamment que la garantie est accordée sans limitation de somme, en ce qui concerne les dommages corporels. En ce qui concerne les dommages matériels, ceux-ci seront couverts par ladite police à concurrence du minimum prévu par la réglementation générale des Epreuves Sportives (décret du 8 Octobre 1953, article 5 et arrêté du 1^{er} Décembre 1959).

La police d'assurance comportera également une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

La garantie de la police d'assurance s'étendra aux « risques « C » et « D » :

RISQUE « C ». — Responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels).

A l'occasion des épreuves comportant, sur la totalité de leur parcours, un usage privatif de la voie publique, la garantie prévue sera étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur du fait des dommages corporels, des dégâts vestimentaires et des dommages matériels subis par les concurrents.

RISQUE « D ». — Responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels seulement).

A l'occasion des épreuves comportant, sur la totalité de leur parcours un usage privatif de la voie publique, la garantie prévue sera étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux concurrents du fait des dommages corporels et des dégâts vestimentaires qu'ils pourraient se causer entre eux.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, le plus rapidement possible et au plus tard sous vingt-quatre heures, à un commissaire sportif. Cette déclaration doit comprendre, en outre, la date, le lieu et les circonstances de l'accident, le nom et l'adresse des témoins.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que seuls les conducteurs titulaires d'une licence peuvent bénéficier de l'assurance souscrite par l'organisateur.

Indépendamment de cette assurance de responsabilité civile, les concurrents et conducteurs sont libres de contracter à leurs dépens, et convenances, des assurances indépendantes ou complémentaires.

V O L V O

La voiture la plus sûre du monde pour :

14.900,00 F. T.T.C. (modèle 142)

12 modèles de 85 à 135 CV

Concessionnaire exclusif Basses-Pyrénées et Landes :

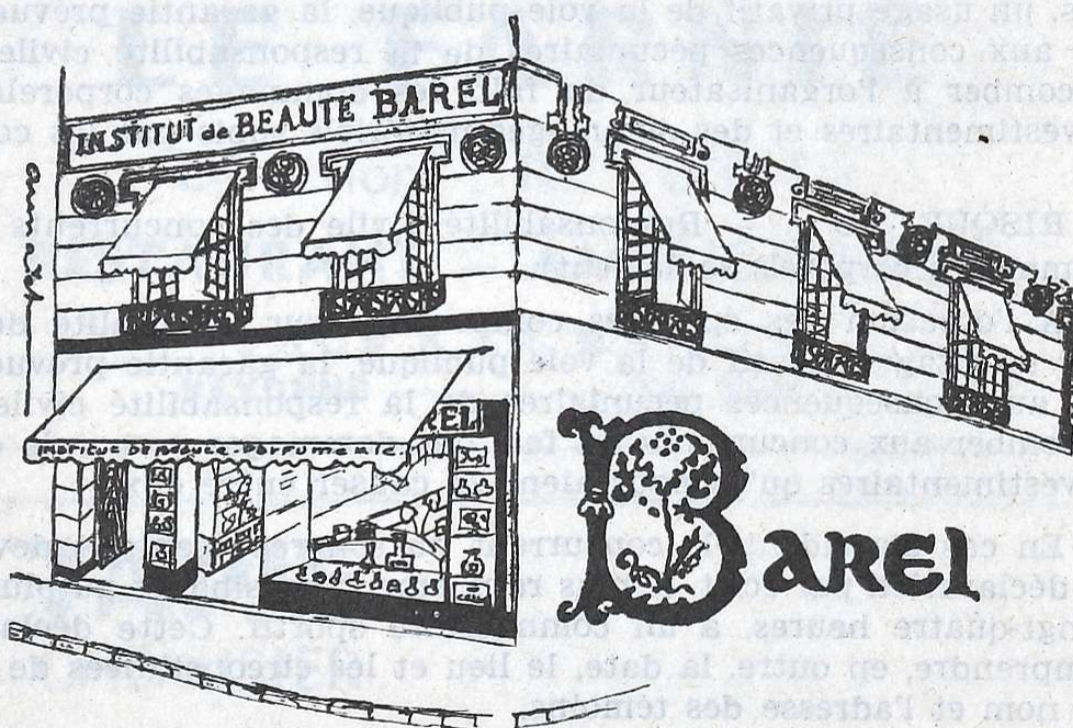
" SOCIETE AUTOMOBILE DES ARENES "

Ets J. LE CROM et Cie

Avenue Dubroca — BAYONNE — Tél. 25-25-57

à DAX : **Garage BARADAT**

26, Rue Gambetta — Tél. 342



Vieille Rue des Arceaux — 10, Rue Port-Neuf

BAYONNE — Tél. 25-08-22

Article 14. — VERIFICATIONS. — 1° Avant le départ : la vérification de la conformité des voitures, la présentation des licences, des permis de conduire et des fiches d'homologation auront lieu le samedi 28 septembre, de 7 heures à 11 heures, au parc fermé : Place du Général de Gaulle, à Bayonne.

Les vérifications porteront également sur certains organes de la voiture, tels que : éclairage, signalisation, freins, pneus, etc...

Les concurrents devront obligatoirement présenter leur voiture à l'heure qui leur sera fixée par convocation. Les concurrents se présentant en retard à la vérification se verront infliger les pénalisations suivantes :

- Jusqu'à 15 minutes de retard : 10 francs d'amende ;
- De 16 à 30 minutes de retard : 20 francs d'amende ;
- Au-dessus de 30 minutes de retard : 50 francs d'amende ;
- Après 12 heures : élimination.

Dès la vérification terminée, les voitures resteront en parc fermé jusqu'au moment du départ.

A l'issue des opérations de vérification, la liste exacte des engagés sera affichée avec indication des groupes et des cylindrées.

Il est bien précisé que tous les concurrents s'engagent sur l'honneur et sous leur responsabilité à présenter une voiture conforme au Code Sportif International, à ses annexes, ainsi qu'aux caractéristiques mentionnées obligatoirement sur la feuille d'engagement. Lors des opérations de vérification, tout véhicule qui apparaîtrait non conforme serait, soit changé de groupe, soit mis hors course.

Une suspension de licence pourra être demandée à la F.F.S.A. à l'encontre de tout concurrent dont le véhicule n'aura pas été reconnu conforme à sa déclaration d'engagement et les droits de celui-ci resteront acquis aux organisateurs.

NOTA IMPORTANT concernant les voitures de tourisme de série (5.000 exemplaires).

APPAREILLAGE ELECTRIQUE : conformément à l'article 6 du nouveau règlement général du code sportif international, les voitures de tourisme de série seront autorisées, par dérogation, à monter des phares supplémentaires, à condition de ne pas dépasser un total de 6 phares (non compris les lanternes ou feux de position). Ce montage ne devra entraîner aucune modification de carrosserie.

2° Vérification complémentaire des voitures : avant chaque épreuve de classement, des vérifications pourront être pratiquées sur les voitures suspectes telles que définies ci-dessous :

A) Toutes les voitures présentant des traces d'accident ou pour lesquelles des incidents de route auraient été signalés ;

B) Toutes autres voitures dont l'apparence ou le comportement au cours des étapes précédentes justifieraient aux yeux des commissaires sportifs ou techniques, l'intérêt d'une vérification et, en particulier les voitures sur lesquelles le concurrent aurait procédé de son propre chef à des réglages ou réparations.

Les vérifications seront obligatoires :

- a) si la vitesse de pointe que permet l'épreuve dépasse 150 km-h.

HONDA

CONCESSIONNAIRE

GARAGE FRANCO - AMERICAIN

Avenue Président-Kennedy

Tél. 24-21-27

BIARRITZ

BUREAUX MODERNES

— **PHOTOCOPIE** —

— **MACHINES A ECRIRE** —

G. SERIS

29, Rue Thiers — BAYONNE

~ **ALIMENTATION EN GROS** ~

Etablissements PÉBARTHE

L'ALIMENTATION

KERGAO

Service

DE FRANCE

QUAI DE LESSEPS

— **64 - BAYONNE** —

Téléphone : 25-12-90

b) pour les voitures présentant des traces manifestes d'accident risquant d'avoir porté atteinte au train avant, au train arrière, à la direction ou au système de freinage.

Les voitures reconnues en état insuffisant pour participer à l'épreuve de classement considérée, seront exclues de celle-ci et il leur sera affecté un temps égal à celui du dernier classé, augmenté de 10 %.

3° A l'arrivée : après contrôle d'arrivée, les commissaires vérifieront les marques d'identification apposées au moment du départ, l'absence de ces marques entraînera la mise hors course. En outre, il sera procédé à la vérification des voitures pour l'application des pénalisations prévues à l'article 24.

Les commissaires se réservent le droit de faire démonter les principaux organes des véhicules afin de vérifier l'exactitude des déclarations souscrites par les concurrents.

La vérification terminée, les voitures seront mises en parc fermé à Bayonne, place du Général de Gaulle, et y resteront une heure après l'affichage des résultats. En cas de réclamation, le parc fermé sera maintenu jusqu'à décision des commissaires sportifs, pour les voitures dont la liste sera affichée sur place.

PARCS FERMES. — Les voitures sont considérées en parc fermé dès l'instant où leur heure d'arrivée sera inscrite ou contrôlée sur leur carnet de bord et ce, jusqu'à ce que le départ leur soit à nouveau donné.

Les parcs d'attente ou de rassemblement et les parcours neutralisés pour les épreuves de classement seront considérés comme parcs fermés.

Les concurrents ne pourront en aucun cas, sous aucun prétexte, effectuer en parc fermé une réparation quelle qu'elle soit, y compris le ravitaillement en essence, huile, eau, ne toucher à aucun organe quelconque de leur voiture, sauf pour les opérations ordinaires et habituelles de mise en marche et de conduite.

Au cas où un concurrent serait dans l'obligation :

- de remplacer le pare-brise de sa voiture,
- de changer ou de gonfler ses pneus,

il pourra y procéder avec l'autorisation préalable et sous la surveillance d'un commissaire étant bien spécifié que son heure de départ ne sera pas modifiée pour autant.

Une fois sorti du parc, le conducteur ne pourra plus y retourner qu'étant accompagné d'un commissaire.

Toute infraction entraînera les pénalisations prévues à l'article 24.

Les départs seront donnés individuellement ou en groupe. Les concurrents seront admis à pénétrer dans les parcs fermés dix minutes avant l'heure fixée pour leur départ.

Au cas où les contrôles horaires seraient distants des parcs fermés, les conducteurs devront, dans les délais impartis, amener leur véhicule aux parcs fermés et les placer suivant les indications des commissaires désignés à cet effet et sous leur surveillance. Pendant ce trajet, les concurrents seront considérés comme étant en parc fermé.

NSU

LA VOITURE SPORTIVE
A LA PORTÉE DE TOUS



sur la route de la victoire il y a toujours une NSU

CONCESSIONNAIRES :

Garage LAFONTAINE

Allées Paulmy

BAYONNE

Téléphone 25-03-84

STATION-SERVICE SHELL

Garage LE RALLYE

M. BERROUS

48, rue Peyronet

BORDEAUX - Tél. 92-86-08

AUTO - SERVICE

B. CASTAING

14, rue d'Etigny

PAU - Tél. 27-86-07

Garage CASTAING

50, Avenue Joffre

TARBES

Téléphone 93-07-47

Article 15. — CARBURANT. — Le carburant devra être d'un type commercial dont la distribution est communément assurée dans les stations service routières.

Les lubrifiants pour hauts de cylindre sont autorisés sous réserve que leur mélange au carburant n'augmente pas son indice d'octane.

Article 16. — PLAQUES. — Tous les concurrents régulièrement engagés recevront, avant le départ, deux plaques portant le nom de l'épreuve ainsi que le numéro attribué. Ces plaques, tout en laissant visible la plaque d'immatriculation, devront être placées à l'avant et à l'arrière du véhicule pendant toute la durée de l'épreuve.

Le numéro attribué au concurrent devra être reporté de façon très apparente sur les côtés de la voiture, au moyen de peinture, en chiffres mesurant 35 cm de hauteur et 7 cm d'épaisseur de trait, et **obligatoirement** en chiffres noirs sur fond blanc — ou blancs sur fond noir.

En cas d'abandon ou de mise hors course décidée par les organisateurs, le concurrent devra retirer immédiatement ses plaques du Rallye.

Article 17. — CARNET DE BORD. — CARNET DE CONTROLE DES INFRACTIONS. — Chaque concurrent recevra au moment du départ un carnet de bord qu'il devra faire viser aux différents contrôles et remettre aux commissaires à l'arrivée du Rallye.

Le concurrent devra vérifier, avant de quitter le contrôle, la matérialité et la lisibilité des inscriptions qui auraient été portées sur le carnet.

La non présentation du carnet, sa falsification, la perte de tout ou partie de ses feuillets, entraîneront la mise hors course du concurrent sans préjudice des sanctions plus sévères qui pourraient être prises par la F.F.S.A. à l'égard de l'intéressé.

En outre, un carnet de contrôle des infractions — dont le modèle a été approuvé par les Pouvoirs Publics — sera remis à l'équipage.

Ce carnet comportera des feuillets permettant aux agents et fonctionnaires des services chargés de la circulation routière d'y inscrire la date et le lieu de l'infraction relevée en cours d'épreuve à l'encontre du titulaire du carnet, ainsi que l'indication du service dont relève l'agent verbalisateur. Ces infractions donneront lieu aux pénalisations prévues à l'article 24. L'enlèvement de deux feuillets au cours du Rallye entraînerait la mise hors course de l'équipage.

Ce carnet devra obligatoirement être remis en fin d'épreuve avec le carnet de bord. Sa non présentation entraînera la mise hors course de l'équipage.

Article 18. — DEROULEMENT DES EPREUVES.

1° Etapes de liaison :

Tous les concurrents devront accomplir, en un temps maximum indiqué sur le carnet de route, un parcours divisé en étapes de liaison et jalonné de différents contrôles horaires, de passages et inopinés, suivant l'itinéraire détaillé figurant à l'annexe 1 du présent règlement.

LA SOCIÉTÉ BASQUE AUTOMOBILE

vous annonce



La Nouvelle GTA 1300 JUNIOR

Sœur cadette de la GTA 1600, elle sera au début homologuée dans la catégorie GT, puis dans le groupe 3 et ensuite dans la catégorie tourisme groupe 2.

Coupé 4 places - Moteur 1290 cc - 4 cylindres à double arbre à cames en tête - 7 cv fiscaux - 110 cv SAE - Dispositif à double allumage 5 vitesses + marche arrière (prochainement sortira en version auto delta 160 cv) Prix : 23.900 Francs.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, ADRESSEZ-VOUS A

Société Basque Automobile

CONCESSIONNAIRE EXCLUSIF

80, Avenue de la Marne

STATION TOTAL

133, Avenue de Verdun

Tél. 24-25-14

BIARRITZ - 64

*(Modification et mises au point par station **CRYPTON** pour toutes marques)*

Les concurrents devront suivre rigoureusement l'itinéraire indiqué et auront à se présenter aux contrôles horaires et de passages portés sur le carnet de bord dans l'ordre indiqué sur ce carnet.

Dans tous les cas, les distances portées au présent itinéraire seront seules considérées comme officielles.

Le départ sera donné à BAYONNE, place de Gaulle, le SAMEDI 28 SEPTEMBRE à 13 heures dans l'ordre des numéros avec un intervalle d'une minute entre chaque concurrent.

Les concurrents se présentant en retard au départ seront considérés comme étant partis à leur heure idéale. Toutefois, les concurrents se présentant avec plus de cinq minutes de retard seront déclarés forfaits.

L'arrivée aura lieu à BAYONNE, place de Gaulle, le DIMANCHE 29 SEPTEMBRE vers 1 h 30.

Les erreurs de parcours dues à des incidents de route, tels que barrières de passage à niveau fermées, routes barrées pour quelque cause que ce soit, etc..., ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une réclamation.

Les commissaires peuvent par suite d'un incident fortuit être amenés à modifier l'itinéraire, même si plusieurs concurrents avaient déjà emprunté l'itinéraire indiqué sur le carnet de bord, il serait accordé un temps de route correspondant à la différence de kilométrage ou le parcours partiel serait annulé.

Les voitures devront se mouvoir par leurs propres moyens. Toutefois, une voiture sortie accidentellement de la route pourra être remorquée à condition que ce remorquage soit limité au retour du véhicule sur la route.

2° Epreuves annexes de classement :

a) Etapes spéciales chronométrées : le IX^{me} Rallye International BAYONNE - COTE BASQUE comportera 4 étapes spéciales chronométrées pour lesquelles les kilométrages sont précisés à l'annexe II du présent règlement.

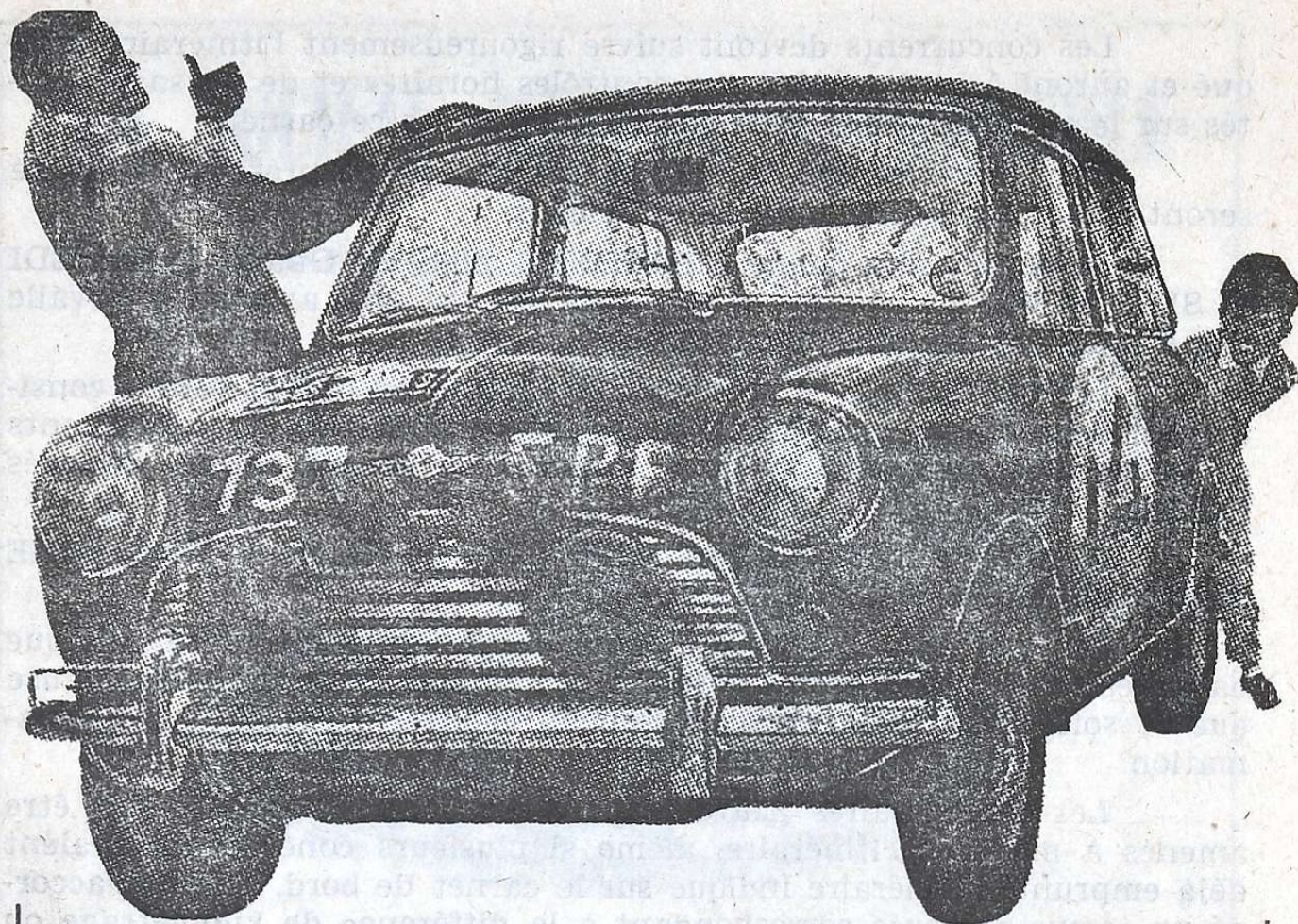
Les heures de départ de ces étapes spéciales chronométrées étant en même temps les heures de départ des secteurs de liaison, les concurrents ne devront pas s'arrêter sur les lignes indiquant la fin de ces tronçons, mais continuer leur parcours en direction des contrôles horaires suivants en reprenant impérativement leur vitesse moyenne imposée.

Par mesure de sécurité les commissaires sportifs sur proposition des commissaires techniques pourront à tout endroit du parcours et notamment avant le départ des étapes spéciales ou des courses de côte, interdire à un concurrent de continuer le Rallye ou le contraindre à effectuer la réparation qu'ils jugeraient nécessaire.

Si le concurrent s'y refusait, il serait mis hors course et une sanction très sévère serait demandée à son encontre auprès de la F.F.S.A.

b) Quatre courses de côtes :

Dont le départ et le déroulement seront identiques à ceux définis à l'alinéa précédent (voir annexe III).



RENSEIGNEMENTS B ESSAIS

Garage MARMANDE

ROUTE DE PAU

64 - BAYONNE

TÉLÉPHONE 25.05.61

**IMPORTATEUR - DISTRIBUTEUR POUR
29 DÉPARTEMENTS DU SUD-OUEST**

STEWART ET ARDERN

Avenue de l'Argonne

33 - MERIGNAC

Tél. 52.96.80

PORT DU CASQUE

Le port du casque est obligatoire pour les deux occupants de la voiture pendant toute la durée du déroulement des épreuves de classement.

Article 19. — MOYENNES HORAIRES DES SECTEURS DE LIAISON. — Les concurrents devront respecter les moyennes horaires de marche portées sur leur carnet de route.

La moyenne des vitesses est fixée à 50 km-h. Cependant, cette moyenne pourra, en certains cas, et sous réserve de l'accord des Autorités Administratives, être inférieure ou supérieure à celle indiquée ci-dessus.

En aucun cas, le chiffre de la « vitesse moyenne plafond » ne pourra excéder d'un tiers celui de la moyenne horaire. Tout dépassement de la « vitesse moyenne plafond » sera pénalisé comme indiqué à l'article 24 du présent règlement.

Article 20. — CONTROLES HORAIRES. — Les concurrents seront tenus de se présenter avec leur voiture, dans les délais réglementaires, à tous les contrôles horaires prévus sur leur carnet de route.

Les temps seront exprimés en heure et minute et l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante. Les concurrents devront faire pointer leur carnet de route dans la minute de leur heure idéale d'arrivée à chaque contrôle.

Exemple : Un concurrent devant arriver à un contrôle à l'heure idéale de 10 h 10, ce concurrent sera considéré comme étant à l'heure et non pénalisé s'il est pointé pendant le déroulement de la minute 10. Si l'appareil indique toute minute supérieure le concurrent sera pénalisé.

Tout retard par rapport à ces délais donnera lieu à pénalisations. Le concurrent est responsable de la présentation de son carnet de bord aux contrôleurs et devra vérifier, avant de quitter le contrôle, la matérialité et la lisibilité des inscriptions qui auront été portées sur ce carnet.

Seule fera foi, l'heure officielle du commissaire chargé du chronométrage. Aucune contestation ou réclamation ne sera admise à ce sujet.

En aucun cas, il ne sera tenu compte des fractions de minute.

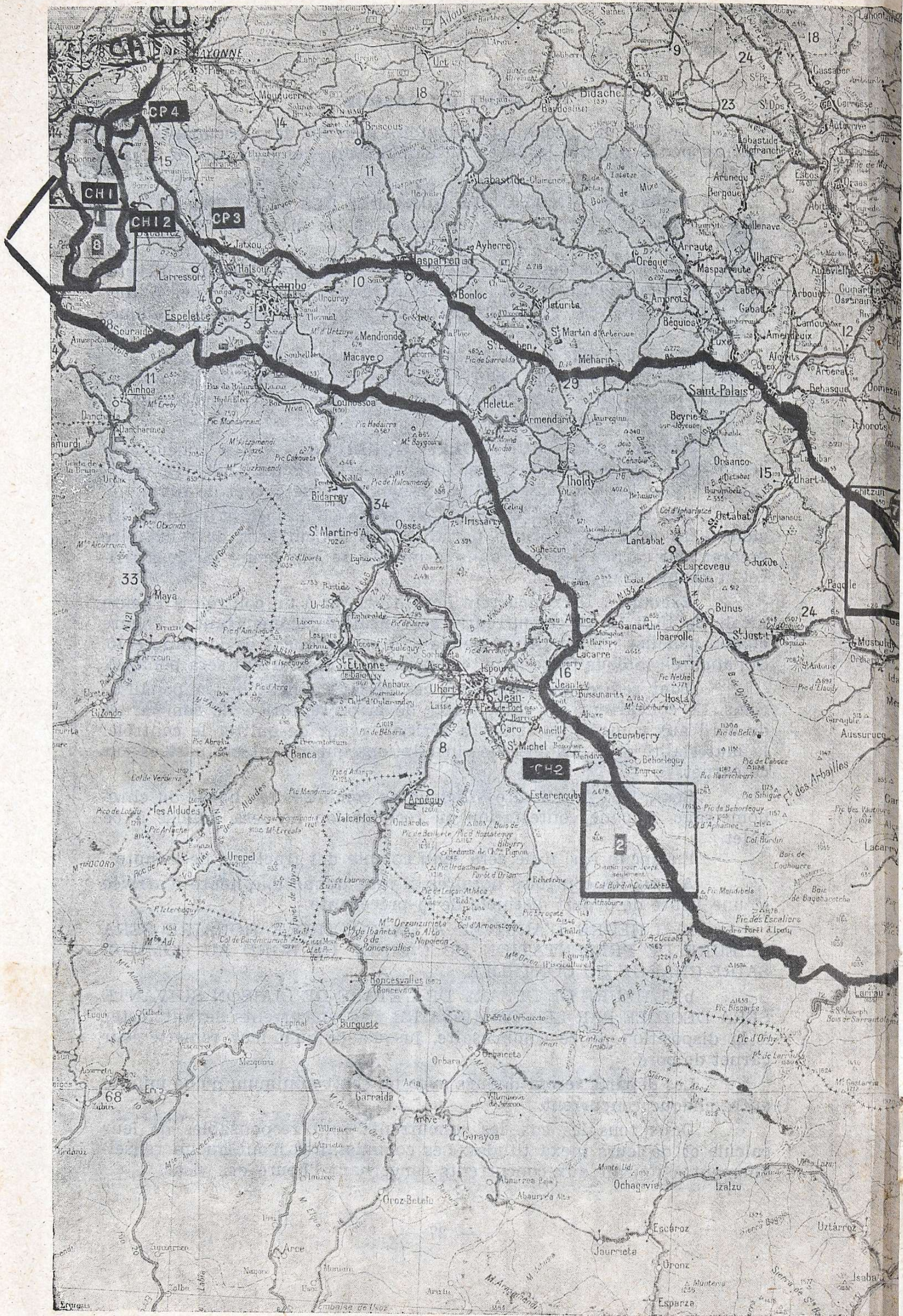
A tous les contrôles horaires, il sera donné une heure d'arrivée et une heure de départ distincte de la précédente.

a) L'HEURE D'ARRIVEE A UN CONTROLE HORAIRE SERA L'HEURE DE PRESENTATION DU CARNET DE BORD AU COMMISSAIRE CHARGE DU CONTROLE.

b) L'HEURE DE DEPART DE L'ETAPE DE LIAISON SUIVANTE SERA DECIDEE PAR LE COMMISSAIRE. Les concurrents devant rester à la disposition de ce commissaire, jusqu'à ce qu'il leur remette leur carnet de bord.

Les départs seront donnés avec un écart minimum d'une minute entre chaque concurrent.

Dans tous les cas, les concurrents sont responsables de leur calculs et de leurs inexactitudes. Les commissaires n'ont aucun renseignement à fournir aux concurrents concernant l'heure des visas.



CRÉDIT MOBILIER INDUSTRIEL

Liste des Banques n° 313

S.O.V.A.C.

31, allées de Chartres - **BORDEAUX**

Téléphone 52-15-80

**Financement Véhicules Tourisme et Utilitaire
Neuf et Occasion**

Poids Lourds et Matériel Industriel, 1 à 5 ans

CREDITS IMMOBILIERS

Construction et acquisition;

Maisons individuelles et appartements neufs et anciens;

Constructions industrielles;

Construction et équipement : Hôtel, clinique, etc..;

Epargne logement.

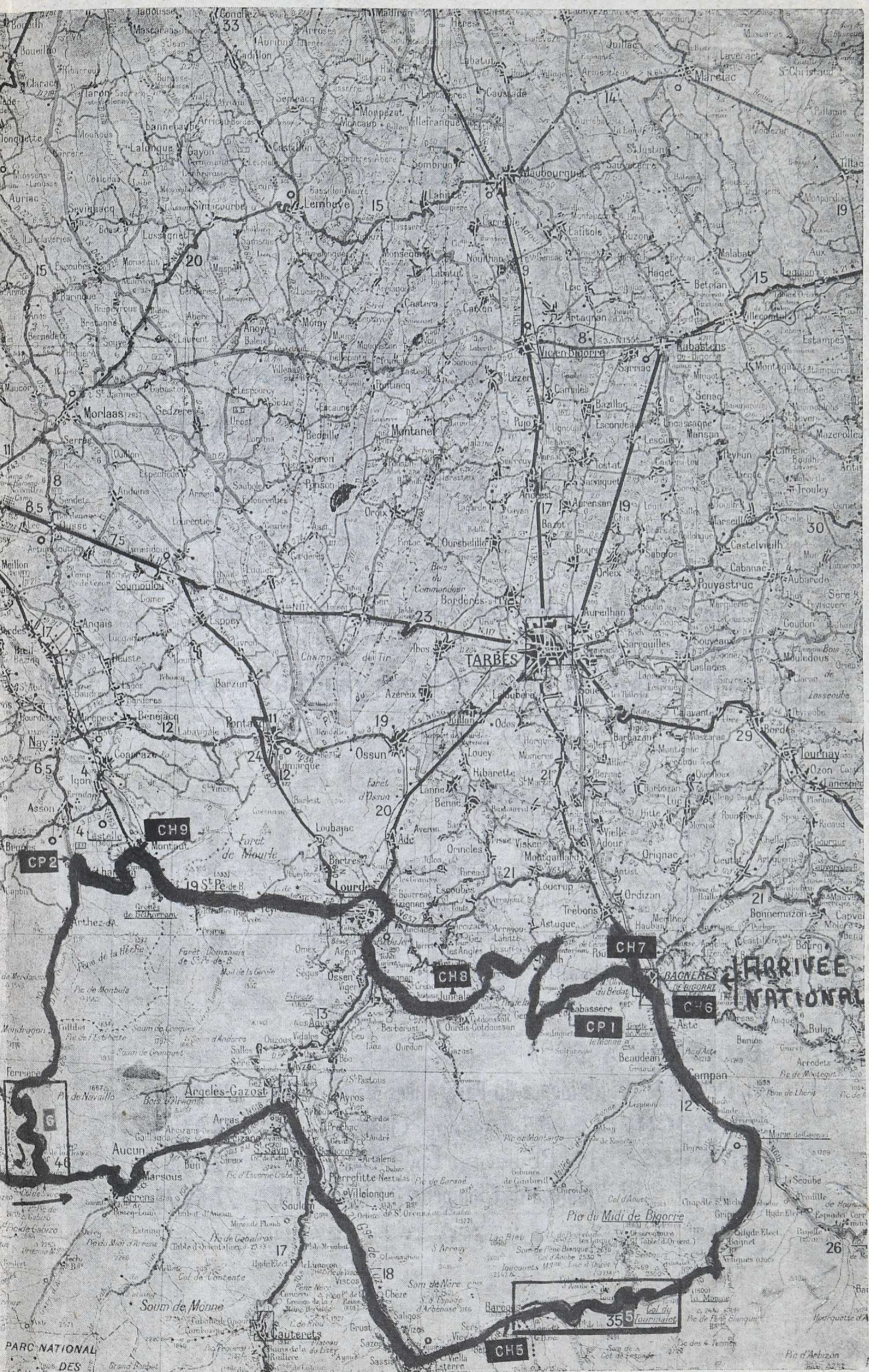
BUREAUX à :

BAYONNE, Résidence du Parc, Allées Marines Tél. - 25.40.57

LA ROCHELLE, 75, Avenue Guiton Tél. - 28.37.49

LIMOGES, 19, Boulevard Louis-Blanc Tél. - 32.86.54

PAU, 52, Boulevard Champetier-de-Ribes Tél. - 27.69.71



TARBES

ARRIVÉE NATIONAL

CP2

CH9

CH8

CH7

C-6

CPI

CH5

PARC NATIONAL

LE GRAND HOTEL *** A

80 CHAMBRES

Restaurant - Bar Américain

21, Rue Thiers - **BAYONNE**

Tél. 25.14.61 - 25.14.62

**PÂTISSERIE
JACQUOTTE**

BARRÈRE

Confiserie - Salon de thé - Glaces

Spécialités de touron

Fournitures pour lunches et cocktails

47, Arceaux Port-Neuf — **BAYONNE** — Tél. 25.01.75

**GARAGE ARMADA
PONCINI FRÈRES**

MISE AU POINT MOTEUR

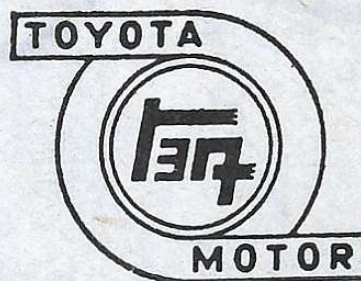


MÉCANIQUE

ÉLECTRICITÉ

CARROSSERIE

CONCESSIONNAIRE



Avenue Maréchal Foch — **BAYONNE**

téléphone : 25.02.64 et 25.47.60

Les organisateurs se réservent le droit d'ajouter ou de supprimer des contrôles horaires.

Les postes de contrôle horaire et de passage seront fermés 30 MINUTES après l'heure théorique de passage du dernier concurrent.

CONTROLES DE PASSAGES : Le concurrent devra remettre son carnet de bord au contrôleur qui apposera le cachet du contrôle.

CONTROLES INOPINES : Conformément aux prescriptions ministérielles tout dépassement de « vitesse moyenne plafond » entre deux points du parcours séparés par une distance qui ne peut être inférieure à 50 km ni supérieure à 100 km est interdit et donne lieu à pénalisation ou à mise hors course dans les conditions définies à l'article 24 du présent règlement. En vue de sanctionner le respect de cette disposition, deux contrôles inopinés sont prévus sur le parcours du Rallye. Il est précisé que ces contrôles inopinés ne peuvent servir qu'à sanctionner les concurrents dépassant la « vitesse moyenne plafond ». En outre, et indépendamment des organisateurs, la F.F.S.A. pourra elle-même établir des contrôles inopinés afin de vérifier si la « vitesse moyenne plafond » est observée ; ces contrôles inopinés ne pouvant servir qu'à sanctionner les concurrents. A tout contrôle inopinés, les concurrents sont tenus de faire viser leur carnet de bord.

AVIS IMPORTANT :

Si le comité organisateur se trouvait dans l'impossibilité de faire assurer tous les contrôles prévus, l'étape pour laquelle les temps ne pourraient pas être enregistrés se confondrait sur l'ensemble des deux étapes.

Article 21. — CAS DE MISE HORS COMPETITION. — Tout concurrent totalisant plus de 30 minutes de retard au cours de l'épreuve sera mis hors compétition.

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger ce délai. Dans ce cas, les concurrents seront avertis de la décision aussitôt que possible.

La mise hors compétition pourra n'intervenir qu'à l'arrivée du Rallye, après vérification des carnets de bord.

En outre, conformément à l'article 24, les concurrents seront hors compétition en cas de :

- Dépassement de plus de 20 % de la « vitesse moyenne plafond » autorisée ;
- Perte ou enlèvement de deux feuillets réservés aux infractions ;
- Non-présentation du carnet d'infraction à l'arrivée du Rallye ;
- Absence de visa d'un contrôle horaire de passage ou inopiné ;
- Perte de tout ou partie du carnet de route ;
- Carnet de route illisible, gratté ou falsifié.

Article 22. — SIGNALISATION. — Pendant toute la durée des épreuves, les concurrents sont tenus de se conformer aux signaux ci-après :

COMPTOIR BAYONNAIS - PIÈCES DE RECHANGE

G. MOLINA

TOUS ÉQUIPEMENTS
POUR LA COMPÉTITION

CASQUES, CHRONOMÈTRES, COMPTE-TOURS, VOLANT BOIS

lecteurs de cartes, planches de lecture, chaussures spéciales,
etc..., etc...

13, Rue Thiers - **BAYONNE** - Téléphone 25.15.43

4, Rue Justin Blanc - **PAU** - Téléphone 27.98.10

FIAT-LABENNE

GARAGE de la GARE - Nationale 10 - Tél. 27

SPÉCIALISTE D. S. 19

Exposition permanente de 40 voitures
d'occasion sélectionnées et garanties

SPORT - DÉCAPOTABLES moins de 10.000 frs

Grand Atelier Mécanique - Carrosserie sur Marbre

_____ Peinture en Cabine _____

AUTO-ECOLE - COURS de CONDUITE SPORTIVE

L. FONTAINE

J.-C. FONTÈS

- Drapeau (ou lanterne rouge) : signal d'arrêt absolu et immédiat ;
- Drapeau jaune agité : danger grave, soyez prêt à stopper ;
- Drapeau jaune immobile : attention danger, défense de dépasser ;
- Drapeau bleu agité : un autre concurrent cherche à vous dépasser ;
- Drapeau bleu immobile : un autre concurrent vous suit de très près ;
- Drapeau jaune à bandes rouges verticales : attention il y a de l'huile quelque part sur le circuit ;
- Drapeau blanc : une ambulance ou une voiture de service est sur le circuit ;
- Drapeau vert : route libre ;
- Drapeau noir accompagné d'un numéro blanc : signal d'arrêt pour la voiture portant ce numéro ;
- Drapeau à damiers noirs et blancs : signal d'arrêt, fin de course.

Article 23. — PUBLICITE. — La publicité sur les voitures de compétition de tous groupes ainsi que sur les vêtements des pilotes, est admise à partir du 1^{er} janvier 1968 dans toutes les épreuves organisées par les Associations Sportives affiliées à la F.F.S.A.

REGLEMENTATION :

Article Premier. — Les concurrents sont autorisés à apposer sur leurs véhicules toute publicité à condition qu'elle ne soit ni politique, ni outrageante et que d'une manière générale, elle soit conforme aux dispositions légales en vigueur.

Art. 2. — Les surfaces et emplacements utilisables à cet effet, sont libres à l'exception de ceux occupés par :

- Les plaques minéralogiques ;
- Les surfaces vitrées ;

"PARTNER"

LE VÊTEMENT "PRÊT A PLAIRE"

Louis DARAMY

17, Rue Lormand - BAYONNE - Tél. 25.10.79

TAXI — AMBULANCES — AUTO-ECOLE

★

Joseph SARLANG

Garage PEUGEOT

MAULEON - SOULE

(Basses-Pyrénées)

Tél. 31

TOUTES DISTANCES — FRANCE - ETRANGER
JOURS ET NUITS — DIMANCHES - JOURS FERIES

AMBULANCE LABORDE

Agréé par la Sécurité Sociale

Villa Marie-Madeleine, avenue Cardinal-Lavigerie - BAYONNE

Tél. : 25-39-95

CRÈMES GLACÉES

boncolac

BOISSONS LACTÉES

BOISSON des SPORTIFS

- Les plaques de Rallye qui ne devront pas dépasser 50 × 25 cm ;
- Les numéros de compétition aux emplacements ci-dessous :
 - ◆ Coupés et Cabriolets : portières en totalité ;
 - ◆ Berlines et Conduites intérieures : portières avant en totalité ;
 - ◆ Monoplaces, Sport, Prototypes et Biplaces : surfaces circulaires ou rectangulaires dans lesquelles s'inscrivent les numéros réglementairement prévus.

Sont prohibés, tous panneaux publicitaires entraînant modification de carrosserie, du profil du véhicule ou faisant saillies.

Art. 3. — La publicité est autorisée sur les vêtements des pilotes aux conditions prévues à l'article 1.

Art. 4. — Les organisateurs sont autorisés à rechercher de la publicité collective pour toutes les voitures participant à leur épreuve ; la surface totale de cette publicité ne pourra pas dépasser 1.000 cm². Les concurrents en bénéficieront directement par une minoration des droits d'engagement.

Cette publicité est facultative et s'ajoute à celle que le concurrent pourrait déjà avoir contractée par ailleurs.

Art. 5. — Afin d'éviter les difficultés de lecture lors du chronométrage des épreuves de nuit, toute publicité lumineuse est interdite.

Art. 6. — Pour chaque épreuve, un commissaire sportif sera chargé de veiller à l'application des présentes dispositions. Sera interdit au départ toute voiture ou tout pilote qui ne s'y conformerait pas.

N.-B. — Les concurrents sont habilités à traiter librement et directement avec les annonceurs. Leurs engagements réciproques devront être conforme dans leur application, aux présentes dispositions et à celles de la réglementation sportive en vigueur.

Article 24. — PENALISATIONS :

Par minute de retard à un contrôle horaire	1'
Dépassement de la vitesse moyenne plafond autorisée 10 minutes, soit	10'
Dépassement de plus de 20 % de la vitesse moyenne plafond	Hors compétition.

Infractions aux règles fondamentales du Code de la route :

1° Infractions susceptibles d'entraîner la suspension du permis de conduire :

— Un feuillet enlevé au cours du Rallye	5'
— Deux feuillets enlevés au cours du Rallye	Hors compétition.

2° Autre infraction au Code de la Route

3'

Absence de visa d'un contrôle horaire

Hors compétition.

Absence de visa d'un contrôle de passage

Hors compétition.

Absence de visa d'un contrôle inopiné

Hors compétition.

Carnet de route rendu illisible, gratté ou falsifié ..

Hors compétition.



1300 cm³, 103* ch, 5 vitesses plus de 175 km/h chrono

telles sont les caractéristiques essentielles de la nouvelle Renault 8 Gordini 1967. Son nouveau moteur 1300 et sa nouvelle boîte 5 vitesses lui assurent des performances vraiment sensationnelles : plus de 175 km/h chrono, 31,9 secondes au km départ arrêté, une suspension renforcée, des freins à disque assistés garan-

tissent sa sécurité, et son confort est celui d'une grande routière luxueuse. Atout maître pour le sport automobile français, la Renault 8 Gordini est un "pur sang" qui vous fera goûter les joies de la conduite sportive.

*Nouvelles normes (anciennes normes SAE: 110 ch)

RENAULT 8 GORDINI

SOCIETE BASQUE AUTOMOBILE

Allées Paulmy — BAYONNE — Téléph. 25-1959 / 25-19-60

CONCESSIONNAIRE RENAULT GARAGE RENAULT

4 et 6, Bd Victor-Hugo — St-JEAN-DE-LUZ — Tél. 26-04-02

Perte de tout ou partie du carnet de route	Hors compétition.
Perte d'une des plaques portant le numéro du concurrent	30"
Infraction au régime du parc fermé	5'
Absence de chacune des roues de secours déclarées	30"
Non fonctionnement du démarreur automatique	30"
Non entraînement de la dynamo	30"
Retard cumulé de plus de 30 minutes dans les étapes de liaison	Hors compétition.

La « Poussette » d'une voiture en Parc Fermé pour la faire démarrer est assimilée au « non fonctionnement du démarreur », et pénalisée de 30".

REFUS DE VERIFICATIONS : « Tout concurrent ou conducteur qui se sera opposé, soit à la suite d'une réclamation, soit à la demande de l'organisateur, à toutes explications qui lui seraient demandées, telles que : démontage du moteur, vérification de la cylindrée, contrôle de toutes pièces mécaniques, etc..., sera frappé d'une sanction de retrait de licence d'un an au minimum, le refus de se soumettre aux vérifications demandées étant considéré comme une présomption de fraude ».

Article 25. — RECLAMATIONS.

REMISE DES RECLAMATIONS

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de course ou à un commissaire sportif. Elles devront être accompagnées de la somme de 100 Francs. Cette somme ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation a été reconnu.

Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer. Et nul, sauf cas de force majeure à apprécier par les commissaires sportifs ne peut signer en ses lieu et place.

DELAI DES RECLAMATIONS

a) Les réclamations contre l'engagement des concurrents ou des conducteurs, contre la distance annoncée pour un parcours doivent être présentées au plus tard **DEUX HEURES** après la fermeture de contrôle de vérification.

b) Les réclamations contre un handicap, contre la composition des séries doivent être présentées au plus tard **UNE HEURE** avant le départ de l'épreuve.

c) Les réclamations contre une décision prise par un commissaire technique ou un contrôleur au pesage doivent être présentées immédiatement après leur décisions par le concurrent intéressé.

d) Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours d'une compétition, contre la non-conformité des véhicules avec les règlements les régissant, contre le classement établi en fin de compétition doivent être présentées, sauf impossibilité matérielle admise par les commissaires sportifs du Rallye, au plus tard **UNE HEURE** après l'affichage du classement de la compétition.

BAR - RESTAURANT

Louis IRIALOUR

"La Rotonde"

Chambre d'Amour * ANGLLET

Tél. : 25-97-79 - PARKING

S P A R

La première chaîne de distribution
80 magasins à votre service en Pays Basque

Société S. A. P. A. M.

Route de l'Union - 64 - ANGLLET

Tél. : 25-04-70 - Lignes groupées

Exceptionnel !

R 8 GORDINI 1300 - Modèle 1968

5.000 kms - Jamais couru

— ETAT NEUF —

Pierre RANQUE

— Tél. 310 à DAX - 40 —

Si une réclamation est déposée par un concurrent et que cette réclamation puisse avoir pour objet le démontage ou le remontage des différentes parties d'une voiture, il sera exigé du réclamant un dépôt de caution de 100 Francs, ce dépôt venant s'ajouter au versement de la caution déjà exigée pour la réclamation.

e) Toutes les réclamations ci-dessus envisagées seront jugées d'urgence par les commissaires sportifs du Rallye. En cas d'égalité de voix, la voix du Président des Commissaires sportifs du Rallye sera prépondérante.

Article 26. — PALMARES. — PRIX. — COUPES. — Le palmarès sera établi conformément aux classements et sera affiché au parc fermé de BAYONNE, le DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 1968 à partir de 12 heures, dès la fin des opérations de classement.

1° Classement Général Scratch :

	SERIE A	SERIE B	SERIE C	SERIE D
1 ^{er} Prix :	1.000 Fr.	1.000 Fr.	1.000 Fr.	1.000 Fr.
2 ^{me} Prix :	750 Fr.	750 Fr.	750 Fr.	750 Fr.
3 ^{me} Prix :	500 Fr.	500 Fr.	500 Fr.	500 Fr.
4 ^{me} Prix :	250 Fr.	250 Fr.	250 Fr.	250 Fr.
5 ^{me} Prix :	250 Fr.	250 Fr.		
6 ^{me} Prix :	250 Fr.	250 Fr.		
	3.000 Fr.	3.000 Fr.	2.500 Fr.	2.500 Fr.

2° Coupe des Dames :

Dans chacune des séries A, B, C et D :
 au premier équipage féminin : 400 Frs soit un total de 1.600 Frs.
 Tous les prix sont cumulables.

Coupes offertes par :

VILLE DE BAYONNE - VILLE DE BIARRITZ

Maison Christian ORTET

— Décoration et Installations —

— Petits meubles — Cadeaux —

33, rue Victor-Hugo .. BAYONNE

— Téléph. : 25-01-44 —

TRIUMPH

TR 5 200 Chrono à 18.900 Frs



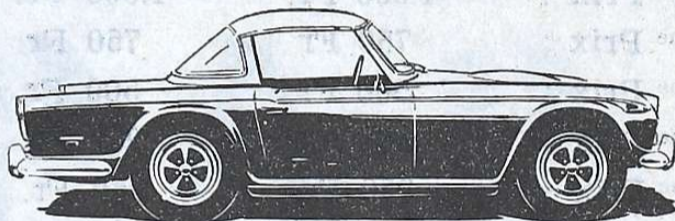
Concessionnaire Côte Basque

GARAGE DURRUTY

Avenue de la Légion Tchèque — BAYONNE

Tél. : 25-21-08

25-36-71



BACHES

STORES

PARASOLS

MEUBLES DE JARDINS

ÉTABLISSEMENTS

COUSSEAU

40-42, Quai des Corsaires — BAYONNE

— Tél. 25-03-75 — 25-17-21 —

**COMITE DE COORDINATION DU PAYS BASQUE
VILLE DE SAINT-PALAIS - VILLE DE MAULEON
VILLE DE BAGNERES
REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZGOA
AUTOMOBILE-CLUB BASCO-BEARNAIS
LIGUE DU SUD-OUEST
ECURIE ADOUR-OCEAN
SYNDICAT D'INITIATIVE D'ANGLET
SYNDICAT D'INITIATIVE DE BAYONNE
ACTION AUTOMOBILE ET TOURISTIQUE
AUTO - JOURNAL
L'EQUIPE
C. S. N. C. R. A.
UNION COMMERCIALE DE BAYONNE
SYNDICAT DES HOTELIERS
RESTAURANT « LE FARNIE »
BIJOUTERIE ARTEON
VILLANUEVA
Imprimerie Ch. MENDIBOURE**

Pour les Sociétés :

**ESSO - STANDARD
MARCHAL
COCA-COLA
KART-CLUB BASQUE**

Cette liste est incomplète et arrêtée au moment d'imprimer le présent règlement.

Article 27. — DISTRIBUTION DES PRIX. — La distribution des prix aura lieu le DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 1968 à 15 heures. Les prix non distribués resteront à la disposition des concurrents au siège de l'A.C.B.B. à BAYONNE.

Article 28. — APPLICATION DU REGLEMENT. — Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les commissaires sportifs, conformément aux dispositions du Code Sportif International et aux règlements de la commission sportive de la Fédération Française des Sports Automobiles.

Par le fait de son inscription, tout concurrent prend l'engagement de se conformer au présent règlement, reconnaît comme seule juridiction sportive celle établie par le Code Sportif International de la commission sportive de la F.F.S.A., déclare en accepter toutes les dispositions sans aucune restriction, ainsi que les décisions des organisateurs.

En cas de force majeure, ou pour des raisons de sécurité, conformément à l'article 60 du Code Sportif International, si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, les organisateurs ne seraient tenus qu'au remboursement des frais d'engagement.

Les commissaires sportifs de l'épreuve se réservent le droit d'apporter à l'itinéraire ou aux épreuves annexes, toutes modifications ou suppressions dictées par des raisons de force majeure ou de sécurité. Les concurrents en seront informés dans le plus bref délai possible. Ils ne pourront, de ce chef, émettre aucune réclamation.

D. A. F.

33 - 44 - Break 55

à partir de 6.700 F.

Concessionnaire Côte Basque :

Garage DURRUTY

Av. de la Légion Tchèque
BAYONNE

Tél. 25-21-08
25-36-71

Sauna club

Micheline GAUTHIER

6, r. de la Salie (1^{er} ét.)

BAYONNE

Tél. 25-48-17

Dans un cadre reposant, tous les appareils modernes au service de la **BEAUTE DU VISAGE** (soins des yeux et du cou, traitement des rides, etc...) et **PERFECTION DE LA LIGNE.**

Traitement par SAUNA - SANGLE
DUO - MASSATOR - SUDACHO -
SOLARIUM

Epilation - Manucure - Beauté des pieds
SUR RENDEZ-VOUS

BOULANGER - PATISSIER - CONFISEUR - GLACIER

MAURIA C

BAYONNE

23, Arceaux Port-Neuf - Tél. 25-10-33

6, RUE ORBE, 6

Tél. 25-23-83

2, RUE PORT-DE-SUZÈYE

Article 29. — OFFICIELS :

Directeur de la Course	Henri DOMINGUE
Directeur Adjoint	Jacques DESTANDEAU
Secrétaire Général	André LAFONTAINE
Trésorier Général	André CHARPENTIER
Direct. Calculs et Chargé Presse ..	Charles CANTET
Assistant	Pierre CANTET
Jury des Commissaires Sportifs	
Président du Jury	Henri VIRMOUX Président de l'Association Sportive de l'A.C.B.B.
Membres	
	Jean BANCONS
	Bernard CASTAING
	Jean-Paul CAZAUX
	André LABORDE
	Bernard LEPELLETIER
	Jean MASSIE
	André OLIBET
	Jacques SOULAS
	2 Commissaires du Real Automovil Club de Guipuzcoa
Commissaires Techniques	Lucien BLANCHARD
	Robert AUMAITRE
	Henri ROUSSILLE
Chronométrateurs	MM. les Chronométrateurs officiels de la F.F.S.A.

N. B. — Les Commissaires Sportifs sont tous licenciés pour l'année en cours.

Concessionnaire :



APPAREILS MÉNAGERS

M A I S O N

F. FRIQUET

Distributeur Régional :



7, rue de la Monnaie
BAYONNE — Tél. 25-02-52

B. M. W.

de la 1 600 à la 2 000 CS



nouvelle gamme 1969
à partir de 14.275 F.

Concessionnaire Côte Basque

Garage DURRUTY

Av. de la Légion Tchèque

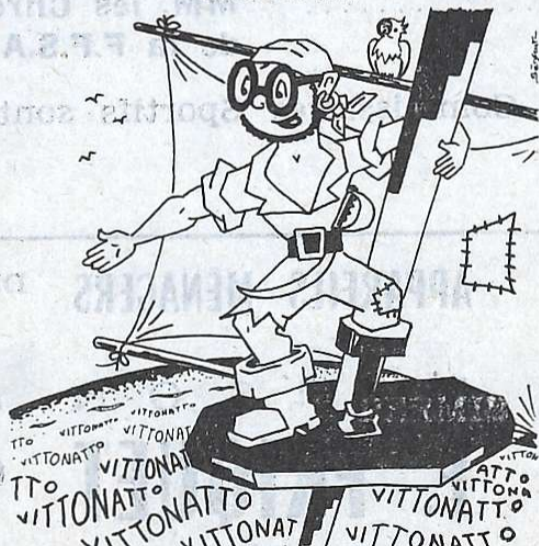
Tél. 25-21-08

BAYONNE

25-36-71

LES YEUX DU GABIER

GRACE A



VITTONATTO

l'opticien qui garantit son travail

17, Rue Lormand - BAYONNE - 25.06.23

Article 30. —

Délégués Automobile - Club et
Ecurie

MM. ARTEON
BACQUE
BAYLAUCQ
CHABAUD
CHARLES
COLLIN
COUSSEAU
DEPITOUT
DEVERT
DURRUTY
JULLIEN
LUCIEN
PARISON
UTHURBIDE

Délégués de l'Automobile-Club des
Landes

Le Comité de l'Association Sportive

HASPARREN en PAYS BASQUE

*vous accueille au pied de l'Ursuya dans son cadre
de verdure, de calme et de repos.*

Célèbre par ses courses de **VACHES
traditionnelles dans les rues** ; ses danses
folkloriques et son groupe dynamique :
les « kaskarots » ; ses frontons,
son trinquet, pépinière de champions
de France et du Monde.

**Lors de vos promenades, visitez le Parc Francis JAMMES,
l'authentique pierre romaine du IV^e siècle, et découvrez
ses bonnes auberges.**

**Renseignements au Syndicat d'Initiative,
place de la Fontaine St-Jean, ouvert toute
l'année.**

Annexe 1 - ITINÉRAIRE

N° Routes	LOCALITES	Epreuves	Contrôles	Kilomètres		Temps	Horaire 1 ^{re} voiture
				Partiel	Total		
N 132	BAYONNE	C. D.	0			13 h 00
D 3	sur D 3 x V. O.	C. H.	12	12	15'	13 h 15
D 255	Epreuve chronométrée	Arcangues I					13 h 20
D 655	Ahetze						
V. O.	Ibarron						
N 618	St-Pée-sur-Nivelle						
D 249	Espelette						
N 618	Itxassou						
D 119	Louhossoa						
D 22							
D 422	Lacarre						
N 133	Saint-Jean-le-Vieux						
D 18	MENDIVE (sortie)	C. H.	85	97	1 h 25	14 h 45
R. F.	Course de Côte	Burdin					14 h 50
D 26	Larrau						
N 618	Montory						
	Arette						
N 134	Asasp						
N 618							

N 134 bis	SAINT-CHRISTAU Epreuve chronométrée Laruns	Bois du Bager	C. H.	70	167	1 h 30	16 h 20 16 h 25
N 618	EAUX-BONNES Course de Côte Argelès Luz	Aubisque	C. H.	35	202	1 h 20	17 h 45 17 h 50
N 21 N 618	BAREGES Course de Côte	Tourmalet	C. H.	65	267	1 h 05	18 h 55 19 h 00
N 135	BAGNERES (entrée)		C. H.	38	305	38'	19 h 38
D 88	BAGNERES (sortie)		C. H.	2	307	40'	20 h 18
V. O.	Labassère		C. P.				
D 18							
D 26							
D 7							
D 26							
N 21 N 637	JUNGALAS Lourdes		C. H.	29	336	29'	20 h 47
	boulevard périphérique x N 637 - V. O. (Collège Bétharram)						
D 126	x V. O. - D 126 ARBEOST Course de Côte	Soulor	C. H.	28	364	28'	21 h 15
N 618			C. P. C. H.	22	386	22'	21 h 37 21 h 42

ANNEXE II

EPREUVES CHRONOMETREES

1° ARCANGUES I

Le samedi 28 septembre à partir de 13 h 20.

Départ : sur D 3 Xt V.O.-D 3 (4 km après Arcangues).

Arrivée : 300 m après Xt D 255 X D 755 sur D 255.

Longueur de l'épreuve : 13 kilomètres.

2° BOIS DU BAGER

Le samedi 28 septembre à partir de 16 h 25 sur la N 618.

Départ : devant l'Ecole, 2 km 500 après Xt N 618 X D 638.

Arrivée : 1 km 600 avant carrière Paloma.

Longueur de l'épreuve : 12 kilomètres.

3° LOHITZUN

Le samedi 28 septembre à partir de 23 h 35.

Départ : sortie de Mauléon devant le chemin Aguerria, sur D 242.

Arrivée : 800 m avant Lohitzun, sortie chemin de ferme.

Longueur de l'épreuve : 12 kilomètres.

4° ARCANGUES II

Le dimanche 29 septembre à partir de 0 h 55.

Départ : sur D 3 au Xt V.O.-D 3 (4 km après Arcangues).

Arrivée : 300 m après Xt D 255 X D 755 sur D 255.

Longueur de l'épreuve : 13 kilomètres.

M N A I L E T PHILIPPE
GARDINIER

client Roi



magasin "client-Roi"

Articles de Voyage

MAROQUINERIE — PARAPLUIES

CINQ-CANTONS

BAYONNE



SPEEDMASTER

Chronographe
multi-compteurs,
échelle tachymétrique,
étanche. En acier,
bracelet acier F. 870.



CONSTELLATION

Chronomètre automatique,
calendrier, étanche.
En acier F. 695.
En plaqué or F. 865.
Boîtier or F. 1660.

Ω
OMEGA

Chronométréur officiel des Jeux Olympiques de MEXICO 1968

L'expert-horloger OMEGA vous présentera les deux chefs d'œuvres de l'horlogerie suisse : le chronographe SPEEDMASTER qui équipe les astronautes américains pour leurs sorties dans l'espace et le chronomètre Constellation fleuron de la haute précision suisse.

ANNEXE III

COURSES DE COTE

1° COL DE BURDIN..... IRATY

Le samedi 28 septembre sur R.F. à partir de 14 h 50.

Départ : 3 km après sortie Mendive, au petit pont.

Arrivée : au sommet.

Longueur de l'épreuve : 9 kilomètres.

2° COL D'AUBISQUE

Le samedi 28 septembre sur N 618 à partir de 17 h 50.

Départ : au panneau EAUX-BONNES à l'envers face au chalet « SIMONE ».

Arrivée : 200 m avant le sommet.

Longueur de l'épreuve : 12 kilomètres.

3° COL DU TOURMALET

Le samedi 28 septembre sur N 618 à partir de 19 heures.

Départ : sortie de BAREGES, au panneau « Téléphérique La Laquette ».

Arrivée : 50 m avant le sommet.

Longueur de l'épreuve : 11 kilomètres.

4° COL DU SOULOR

Le samedi 28 septembre sur D 126, à partir de 21 h 42.

Départ : sortie d'Arbéost.

Arrivée : 300 m avant croisement D 126 X N 618.

Longueur de l'épreuve : 8 kilomètres.



* Marque déposée

FRIGIDAIRE*

la vraie

PRODUCTION GENERAL MOTORS (FRANCE)

BOURESMAU et Cie

R. N. 10 Beyris — BAYONNE — 31, Arceaux Port-Neuf

AGENCE BERTHOMMÉ

IMMOBILIER

ACHATS — VENTES : Appartements, Villas,

—— Terrains, Propriétés, Commerces

Compagnie L'UNION — Toutes Assurances

Avenue Léon-Bonnat — BAYONNE — Tél. 25-32-03

REPARATION AUTOMOBILE

Mécanique — Carrosserie — Electricité

Christian MORISSON

Carrefour Pont du Génie
—— Nouvelle route ——

DEPANNAGE JOUR ET NUIT

Téléphone : 25-32-30 64 - BAYONNE

de nuit : 25-51-62

CHARCUTERIE "ONA"

P. LATAILLADE

—— Spécialités de ——
JAMBON DE BAYONNE
CONFITS D'OIE ET DE CANARD

G. MATABOS

successeur

8, rue Port-de-Castets — BAYONNE — Téléphone 25-19-61

Sa charcuterie PUR PORC a fait la renommée de la Maison

—— LIVRAISON A DOMICILE ——

VII^e Rallye National BAYONNE COTE BASQUE ———— 1968 ————

REGLEMENT

Le règlement du VII^{me} Rallye National BAYONNE - COTE BASQUE est identique au règlement du Rallye International, à l'exception des articles suivants :

Article premier. — Le présent règlement a été approuvé par la F.F.S.A. le 7-8-68 sous le numéro 131 Bis.

Article 4. — CONDITION D'ADMISSION DES VOITURES. — Le Rallye National est ouvert aux mêmes groupes que le Rallye International. Toutefois, les pilotes participant au Critérium National des Rallyes devront être de nationalité française et les voitures seront réparties en 3 groupes : I, II, III.

Le nombre des participants ne pourra être supérieur à 40.

Seules seront admises les voitures régulièrement et individuellement immatriculées, y compris les voitures « TT » rouge, à l'exception de toutes les autres, telles en France : W, WW, etc...

Article 9. — CLASSEMENTS. — Il sera établi pour le Rallye National :

1°) Un classement général Scratch (séries A, B, C et D confondues) doté de prix en espèces ;

2°) Un classement Scratch pour chacune des séries A, B, C et D ;

3°) Un classement dans chaque classe de chaque série.

Il sera établi, pour le Critérium National :

1°) Un classement général Scratch (Groupes I, II et III confondus) ;

2°) Un classement Scratch pour chacun des groupes I, II et III.

Article 10. — ENGAGEMENTS. — Le montant de la participa-

ELECTRICITE AUTOMOBILE
ALLUMAGE — CARBURATION

Station Technique " **WEBER** "

E. PARMA

58, Avenue de la Marne

BIARRITZ ————— Tél. : 24-21-05

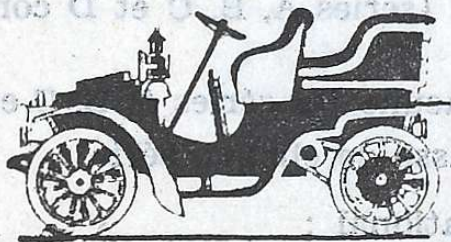
VOXSON
AUTO-RADIO **BLAUPUNKT**

Le Rallye est assuré par
L'ABEILLE

J.-P. CAZAUX

AGENT GENERAL

BAYONNE



Auto-Ecole du C. P. A.

TOUS PERMIS

COURS de PERFECTIONNEMENT

FRANÇOIS

Téléph. 24-04-66

Tél. 25-43-78

21, Rue Pétricot

BIARRITZ

Piste de La Barre 64 - **ANGLET**

tion aux frais, comprenant l'assurance garantissant la responsabilité civile des concurrents comme indiqué à l'article 13, est fixé à 300 francs, et devra OBLIGATOIREMENT être adressé aux organisateurs en même temps que la demande d'engagement.

(La suite de cet article est identique à celle du Rallye International).

Article 11. — LICENCES. — Tous les concurrents et conducteurs devront obligatoirement être en possession des licences nationales valables pour l'année 1968, délivrées par la F.F.S.A.

La licence du concurrent et celle du conducteur pourront être établies au nom de la même personne si la voiture est pilotée par le concurrent lui-même.

LES CONCURRENTS TITULAIRES D'UNE LICENCE INTERNATIONALE NE SERONT PAS ADMIS DANS CETTE EPREUVE.

Les licences, ainsi que les permis de conduire des conducteurs devront être produits au moment de la vérification le **SAMEDI 28 SEPTEMBRE 1968**, faute de quoi le concurrent ne pourra prendre le départ.

Article 26. — PALMARES. — PRIX. — COUPES. — Les résultats seront affichés au Parc Fermé de **BAYONNE**, le **29 SEPTEMBRE 1968** à partir de 12 heures dès la fin des opérations de classement.

Les prix distribués en vertu du classement scratch prévu à l'article 9 seront les suivants :

1 ^{er} Prix 850 francs	5 ^{me} Prix 200 francs
2 ^{me} Prix 600 francs	6 ^{me} Prix 200 francs
3 ^{me} Prix 350 francs	7 ^{me} Prix 150 francs
4 ^{me} Prix 300 francs	8 ^{me} Prix 150 francs
Coupe des Dames 200 francs	
Total des Prix : 3.000 francs.	

ADDITIF AU REGLEMENT

ANNEXE I

ITINERAIRE

TRES IMPORTANT : L'itinéraire du Rallye National est identique à celui du Rallye International jusqu'à **BAGNERES-DE-BIGORRE**.
Kilométrage total : 305 kilomètres.

ANNEXE II

EPREUVES CHRONOMETREES

Les concurrents du Rallye National ne disputeront que les épreuves suivantes :

**ARCANGUES — BURDIN CURUTCHETA — BOIS DU BAGER
COL D'AUBISQUE — COL DU TOURMALET**

Les concurrents devront rejoindre le contrôle horaire de **BAYONNE** et ranger leur voiture au parc fermé. Il leur sera accordé un temps largement calculé pour le parcours **BAGNERES - BAYONNE**.

ESSAIS PERMANENTS



PORSCHE



MATRA-SPORT



VOLKSWAGEN

Concessionnaire exclusif :

Ets Vincent **VILLANUEVA**

BIARRITZ

BAYONNE

Avenue Foch

Route de Pau

Tél. : 24-19-45

Tél. : 25-27-52

Rallyes Bayonne - Côte Basque

IX^{me} INTERNATIONAL

VII^{me} NATIONAL

28-29 Septembre 1968

Date de réception

Accusé de réception du

N° du RALLYE

Ne rien écrire dans cette case

DEMANDE D'ENGAGEMENT

A retourner avant le Lundi 23 Septembre 1968 à AUTOMOBILE-CLUB BASCO-BEARNAIS, Résidence d'Albe, 64 - BAYONNE, obligatoirement accompagnée du montant des droits.

Je soussigné,

Nom du concurrent Prénom
(en majuscules)

Pseudonyme autorisé par la F.F.S.A. P.C. délivré le

Adresse :

Date et lieu de naissance : Nationalité

Groupe sanguin Rhesus

Licence du concurrent émise par N°

Nom du 1^{er} conducteur Prénom
(en majuscules)

Pseudonyme autorisé par la F.F.S.A. P.C. délivré le

Adresse :

Date et lieu de naissance : Nationalité

Groupe sanguin Rhesus

Licence du conducteur émise par N°

Appartenance : Ecurie Association sportive :

Nom du 2^{me} conducteur Prénom
(en majuscules)

Pseudonyme autorisé par la F.F.S.A. P.C. délivré le

Adresse :

Date et lieu de naissance : Nationalité

Groupe sanguin Rhesus

Licence du conducteur émise par N°

Appartenance : Ecurie Association sportive :

Après avoir pris connaissance du règlement, m'engage soit pour moi-même, soit pour mon conducteur, à en observer toutes les prescriptions et déclare que tous renseignements fournis sur la présente demande sont rigoureusement exacts.

Déclare m'engager dans le Groupe [] et la classe []

J'adresse le montant de mon engagement (assurance comprise) par chèque bancaire ou mandat poste à AUTOMOBILE-CLUB BASCO-BEARNAIS.

(1) RALLYE INTERNATIONAL 450 F.

RALLYE NATIONAL 300 F.

Le conducteur soussigné déclare sur l'honneur qu'il n'est pas sous le coup d'une suspension du permis de conduire et s'engage à renoncer à sa participation à l'épreuve au cas où il se trouverait dans cette situation au moment de son déroulement.

Fait à, le 1968

Le Concurrent : Le 1^{er} Conducteur : Le 2^{me} Conducteur :

Remarque. — Les concurrentes et les conductrices sont priées de faire précéder leur nom de Mme ou Mlle.

(1) RAYER LA MENTION INUTILE.

CARACTERISTIQUE DE LA VOITURE ENGAGEE

N°

(ne rien écrire)

N° d'immatriculation

Constructeur

Année de construction

Type Couleur

N° dans la série du type

N° du moteur

Nombre de cylindres Cylindrée exacte

Alésage course

Type de carrosserie Nombre de places

Poids du véhicule

(avec le plein de carburant, huile, eau et une roue de secours)

Marque et dimension des pneus

Marque : du carburant utilisé Eclairage utilisé

de l'huile utilisée

des bougies utilisées

Modifications et changements
apportés
en conformité avec
l'annexe J. du C.S.I. 1968

.....
.....
.....
.....
.....

Je certifie sur l'honneur
l'exactitude des déclarations
ci-dessus.

Lu et approuvé,
Signature
du concurrent :

Cadre réservé
au commissaire technique

Heure de contrôle :

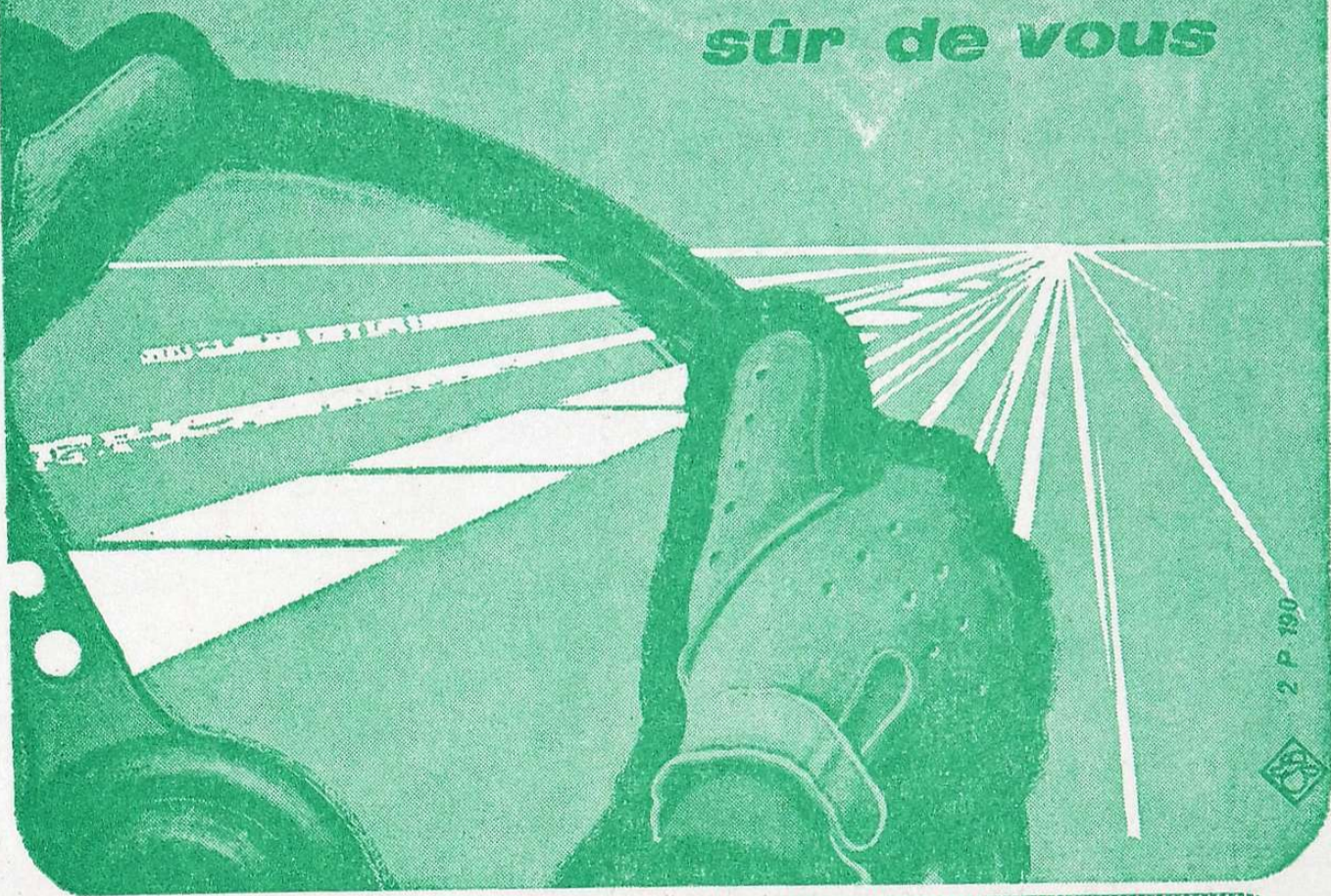
Signature :

Date :

pneu **V10 GT**

Kleber

le pneu
sûr de lui
qui vous rend
sûr de vous



demandez la brochure gratuite :

"sécurité V10"

2 P 150



A KLEBER-COLOMBES
BOITE POSTALE 9-16 PARIS

LIQUEUR
IZARRA



GRANDE LIQUEUR DE LA COTE BASQUE

Impr. Mendiboure - tél 25.51.82 - bayonne